

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition d'attribution de logements de service

Rapport n° CP/2018/420

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés aux collèges de l'Eichel à Diemeringen, Jean de La Fontaine à Geispolsheim, Rouget de Lisle à Schiltigheim et Solignac à Strasbourg, et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Les propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges de l'Eichel à Diemeringen, Jean de La Fontaine à Geispolsheim, Rouget de Lisle à Schiltigheim et Solignac à Strasbourg ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des quatre collèges est joint en annexe au rapport.

Les logements en convention d'occupation précaire dans les collèges de Diemeringen, Geispolsheim et Strasbourg Solignac sont soumis à redevance mensuelle.

Il est proposé de loger, à titre gracieux, au collège Rouget de Lisle à Schiltigheim, quatre élèves polytechniciens. Ces derniers effectuent leur stage et mènent des actions au sein des collèges, démarche s'inscrivant dans les priorités de la politique de la ville.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 26 novembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges de l'Eichel à Diemeringen, Jean de La Fontaine à Geispolsheim, Rouget de Lisle à Schiltigheim et Solignac à Strasbourg aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

- approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service joints à la présente délibération ;

- autorise son président à signer ces conventions d'occupation précaire.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY